



Est on obliger de créer une entreprise pour vendre du bois

Par **titfleur14**, le **30/12/2013** à **22:05**

[fluo]bonjour[/fluo]

mon mari et mon frere voudraient se mettre a faire du bois de chauffage et le vendre sont il obliger de se déclarer en auto entrepreneur? y a t'il un diplome obligatoire? dans l'attente de vous lire je vous remercie de vos réponse

Par **moisse**, le **31/12/2013** à **10:45**

Bonjour,

Pour une opération sans lendemain, donc exceptionnelle, non.

Pour des opérations suivies il faudra adopter un statut, celui d'auto entrepreneur ou de sarl selon l'importance.

Pas de diplôme exigé a priori.

Par **Lag0**, le **31/12/2013** à **10:54**

[citation]Pas de diplôme exigé a priori.[/citation]

Bonjour,

Je ne suis pas un spécialiste, mais si effectivement il n'y a pas de diplôme exigé, selon les cas, il peut y avoir une formation obligatoire à la gestion d'entreprise.

Il faut vous renseigner là dessus...

Par **Michel**, le **31/12/2013** à **18:34**

Bonjour,

Pas de formation requise pour vendre du bois de chauffage, par contre, il faut une structure juridique, auto-entrepreneur si le CA est faible, sinon, SARL ou SAS, si il y a 2 associés.

Par **Lag0**, le **01/01/2014** à **11:29**

La formation est obligatoire si l'entreprise gérée dépend de la chambre des métiers mais pas si elle dépend de la chambre de commerce et de l'industrie si j'ai bien compris.

Par **moisse**, le **01/01/2014** à **15:55**

Je crois que c'est exactement cela, et la chambre des métiers organise des stages dans ce but.

Gestion légère, rôle des administrations, description de la comptabilité...